CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent entre la société JRI-TMI Société Anonyme Simplifiée au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de Pontoise sous le n°995 172 525 dont le siège social est 16 rue Louis Rameau, 95 870 BEZONS, email : info.jri-tmi@group-mms.com, tél : 04 99 52 67 10 (prix d'un appel local depuis un poste fixe); n° de TVA : FR80 995 172 525; assurance de responsabilité professionnelle: AU895851 (ci-après le « Vendeur ») et toute société effectuant une commande pour utiliser (ci-après « l'Acquéreur utilisateur ») ou revendre (« l'Acquéreur revendeur ») les produits commercialisés par JRI-TMI (lorsqu'il est fait référence ci-après à « l'Acquéreur », cette notion concerne aussi bien l'Acquéreur utilisateur que revendeur), à savoir des systèmes de mesure pour environnements industriels difficile (ci-après les « Produits »).

1. GENERALITES

Les offres du Vendeur sont soumises aux présentes CGV qui remplacent toutes conditions antérieurement diffusées et s'appliquent à compter du 1er septembre 2025.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acquéreur aux présentes CGV. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur, prévaloir sur ces dernières.

A l'exception des Manuels d'Utilisation, les informations portées sur la documentation commerciale et technique, notamment accessible sur Internet, ne sont données qu'à titre indicatif par le Vendeur qui se réserve le droit d'apporter, à tout moment, et sans préavis, toute modification.

Le fait de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes CGV ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir.

2. LOI / TRIBUNAL COMPÉTENT

LE VENDEUR ET L'ACQUEREUR, AINSI QUE LES CLIENTS DE L'ACQUEREUR REVENDEUR, CONVIENNENT DE SOUMETTRE TOUT LITIGE DE TOUTE NATURE, NÉ DE L'APPLICATION, DE L'INTERPRÉTATION OU DE L'EXÉCUTION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, ET PLUS GÉNÉRALEMENT DE L'EXÉCUTION OU DE LA CESSATION DE LEURS RELATIONS COMMERCIALES, AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER. SEUL LE DROIT FRANÇAIS EST APPLICABLE EN CAS DE LITIGE. LA LANGUE FRANÇAISE PRÉVAUDRA SUR TOUTE AUTRE TRADUCTION DES PRÉSENTES CGV.

3. PRISE DE COMMANDE

Par sa commande, l'Acquéreur reconnaît avoir choisi et commandé le Produit en fonction de ses compétences techniques, de ses besoins et pour un usage conforme à sa destination, de sorte que la responsabilité du Vendeur ne saurait être recherchée ni engagée sur ce fondement.

Sauf disposition contraire, toute commande nécessite l'ouverture d'un compte auprès de JRI-TMI qui se réserve le droit de demander tout document juridique et comptable à cet effet.
Toute commande de l'Acquéreur ou transmise par un représentant du Vendeur n'est valable qu'après confirmation matérialisée par l'envoi à l'Acquéreur d'un accusé de réception de commande. Cet accusé de réception forme le contrat.

Le bénéfice d'une commande est personnel à l'Acquéreur et/ou au client de l'Acquéreur revendeur et ne peut être cédé sans l'accord écrit du Vendeur.

Toute modification du contrat demandée par l'Acquéreur est subordonnée à l'acceptation expresse du Vendeur. La commande exprime en effet le consentement de l'Acquéreur de manière irrévocable ; il ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord exprès et préalable du Vendeur. Outre le fait en pareille hypothèse d'exposer l'Acquéreur à la prise en charge de la réparation des préjudices subis par le Vendeur de ce fait, les acomptes versés le cas échéant par l'Acquéreur seront conservés par le Vendeur.

4. LIVRAISON

4.1. Modalités de la livraison
Sauf convention contraire, les Produits seront livrés par le transporteur désigné par le Vendeur. Les frais de port et de packaging sont facturés en sus ; leur montant est précisé au moment de la commande.

Ainsi, pour toutes les ventes hors France Métropolitaine (DOM-COM, ventes internationales), l'Incoterm «DAP» au lieu de destination indiqué sur l'acceptation de commande, tel qu'issu des Règles INCOTERMS® 2010 ou toute publication ultérieure, s'applique. Pour toutes les ventes en France Métropolitaine les Produits seront livrés dans l'entrepôt de l'Acquéreur dont l'adresse est précisée sur l'accusé de réception de commande.

Si l'Acquéreur désigne son propre transporteur, la livraison du Produit a lieu dans les locaux du Vendeur. Pour les ventes hors France Métropolitaine, l'Incoterm EX WORKS départ locaux du Vendeur s'applique.

Dans tous les cas, le transfert des risques a lieu au départ du Produit des locaux du Vendeur.

4.2. Délais de livraison
Les délais de livraison sont au minimum de quatre (4) semaines ; ils sont déterminés sur l'accusé de réception de la commande et calculés au mieux en fonction du degré de personnalisation du Produit, de la demande de l'Acquéreur, des contraintes liées à la sous-traitance et à l'approvisionnement des pièces.
Ces délais sont indicatifs et dépendent notamment de la charge de fabrication du Vendeur et des besoins spécifiques de l'Acquéreur.
En conséquence, les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à versement de dommages et intérêts ni à une annulation de la commande y afférente.

4.3. Risques-Réception
Les risques sont transférés à l'Acquéreur dès la livraison du Produit, nonobstant la clause de réserve de propriété figurant à l'article 11 ci-dessous.
Tous les produits et accessoires voyagent aux frais, risques et périls du destinataire.

Par ailleurs, il appartient à l'Acquéreur de vérifier à la livraison l'état, la qualité, la quantité des Produits et donc sa conformité au contenu de la commande passée. En cas d'avarie ou de perte partielle, le destinataire doit faire toute constatation nécessaire et confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur, dans les trois (3) jours qui suivent la réception des marchandises, et plus généralement prendre toute mesure appropriée de nature à sauvegarder ses droits.

L'Acquéreur doit confirmer les anomalies constatées au Vendeur par lettre recommandée AR dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la réception des Produits en fournissant toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées.

En l'absence de contrôle de conformité des Produits ou de réserve écrite transmise au Vendeur selon la procédure et les délais ci-dessus indiqués, ceux-ci seront automatiquement considérés comme ayant été acceptés par l'Acquéreur à la livraison.

En outre, dans les quinze (15) jours à compter de la livraison, l'Acquéreur s'engage à s'assurer de la conformité du Produit associée aux fonctionnalités du logiciel intégré et avoir installé et testé ce dernier. En l'absence de réserves écrites à cet effet dans ce délai ceux-ci seront automatiquement considérés comme conformes.

En tout état de cause, le paiement du prix par l'Acquéreur vaut réception définitive du Produit.

Le Vendeur n'acceptera aucune réclamation concernant des défauts, des vices apparents ou des non-conformités qui auraient pu être constatés au cours d'un contrôle conformité.

5. CHOIX / UTILISATION DES PRODUITS

5.1. Il incombe à l'Acquéreur utilisateur de choisir parmi les Produits celui correspondant à son besoin suite aux préconisations du Vendeur. L'Acquéreur revendeur s'engage à communiquer toutes informations aux Acquéreurs utilisateurs pour que ces derniers puissent utiliser efficacement, raisonnablement et en toute sécurité le Produit.

5.2. L'Acquéreur reconnaît avoir pu obtenir toutes précisions nécessaires concernant leurs conditions d'utilisation, leurs plages de fonctionnement et d'étalonnage, les modalités d'installation du logiciel associé, les recommandations d'entretien et de nettoyage, précautions d'emploi notamment au travers des Manuels d'utilisation du Vendeur, et en conséquence avoir procédé à leur acquisition et utilisation en toute connaissance de cause.

5.3. L'Acquéreur reconnait expressément avoir été préalablement informé, notamment au travers du Manuel d'utilisation du Produit, de la dangerosité des Produits, notamment des piles, si ces dernières sont utilisées dans des conditions inadéquates (notamment pour toute utilisation en dehors des plages de températures et pression mentionnées) et pour des applications qui diffèrent de celles fixées par le Vendeur.

6. LOGICIEL

6.1. La solution logicielle associée au Produit permet de collecter, stocker et exploiter les données relatives aux valeurs enregistrées par le Produit.

L'exploitation de ces données par l'Acquéreur se fait sous sa seule responsabilité. Ainsi, les rapports générés grâce à la solution logicielle, qui servent notamment à valider les procédés thermiques, nécessitent de disposer et d'intégrer en permanence les normes et réglementations spécifiques à chaque métier et chacune des activités des Acquéreurs.

Il est rappelé à cet effet que le Vendeur n'est pas un spécialiste des différents métiers des Acquéreurs mais limite sa compétence et sa responsabilité au développement d'enregistreurs.

L'application des normes et règlements intégrés au sein de la solution ne sont donc que des propositions qui doivent être validées, adaptées et actualisées.

L'Acquéreur s'engage à cet effet à faire remonter toute information légale, réglementaire et sectorielle relative à son métier afin que le Produit et le logiciel intégré puissent être adaptés voire actualisés par le Vendeur.

L'Acquéreur est donc seul tenu de respecter les normes, obligations légales et réglementaires applicables à son métier et à demander, le cas échéant, au Vendeur d'adapter le logiciel en conséquence. Le Vendeur ne saurait donc voir sa responsabilité engagée, de quelque façon que ce soit, du fait du non-respect par l'Acquéreur de ces obligations, ce que ce dernier lui garantit.

6.2. L'acquisition du Produit par l'Acquéreur lui confère une licence à durée illimitée sur la solution logicielle qui y est intégrée. Cette solution est communiquée sous format email et/ou clef USB.

Le droit d'accès et d'utilisation de la solution est : illimité en nombre de postes, non exclusif, non transférable, personnel à l'Acquéreur, octroyé et limité au site dont l'adresse est précisée au sein de l'accusé de réception de commande (ci-après le « Site ») et ne peut donc être cédé ou transféré de quelque façon que ce soit sans l'accord exprès, préalable et écrit du Vendeur.

L'Acquéreur assure seul, et sous sa seule responsabilité, l'installation du logiciel sur le Site en respectant les procédures et les conditions définies par le Vendeur au sein des Manuels d'Utilisation.

L'Acquéreur s'engage à utiliser la solution exclusivement à titre professionnel pour les besoins de son actIvité, sur le Site et en fonction des codes administrateurs communiqués par le Vendeur.

L'Acquéreur active et désactive comme il le souhaite et sous sa responsabilité les comptes utilisateurs.

L'Acquéreur, qui est seul responsable de la conservation du caractère confidentiel et secret des identifiants, s'engage à mettre en œuvre toute procédure interne et externe pour s'assurer qu'aucune autre personne n'a accès à ces identifiants.

7.PRIX

Les devis du Vendeur sont valables trois (3) mois à compter de leur émission.
Les prix applicables sont donc ceux figurant au devis, stipulés en euros et hors taxes.

8. MODALITES DE PAIEMENT

8.1. Sauf disposition contraire, les factures sont payables au siège du Vendeur selon les modalités suivantes :
- 30 jours date de réception des marchandises ou date d'exécution de la prestation.

Le paiement est accepté par chèque, virement bancaire et traite.

En l'absence de couverture financière suffisante, JRI-TMI se réserve néanmoins la possibilité d'exiger un paiement comptant ou toute garantie de paiement nécessaire.

8.2. Tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement intégral du montant dû. Tout client réglant sa facture après expiration du délai de paiement devient débiteur de plein droit envers le Vendeur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de QUARANTE (40) Euros. Si les frais de recouvrement exposés par le Vendeur sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, l'Acquéreur devra rembourser l'ensemble des frais ainsi que les honoraires de tous auxiliaires de justice supportés par le Vendeur et occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

Il est expressément stipulé que dans ce cas, les sommes restant dues seront majorées d'une indemnité forfaitaire fixée à 15% du montant des créances exigibles, non compris tous intérêts, frais et honoraires que pourrait entraîner une procédure contentieuse.

8.3. Le défaut de paiement d'une seule échéance entraîne la déchéance du terme de la totalité des créances en cours. En outre, et sans préjudice de l'application des pénalités détaillées ci-dessus, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours jusqu'à complet règlement des sommes que l'Acquéreur resterait lui devoir et/ou réclamer le règlement immédiat de toutes les échéances restant à couvrir. Aucune retenue sur les paiements, aucune déduction ou compensation sur le montant des factures du Vendeur, motivée ou non, ne pourra être effectuée par l'Acquéreur.

En tout état de cause, dans le cas où la situation financière d'un Client présenterait un risque pour le recouvrement des créances du Vendeur, le Vendeur se réserve le droit d'exiger le paiement avant livraison ou d'exiger toutes garanties de paiement qu'il jugera nécessaires. A défaut de pouvoir obtenir de telles garanties, pour quelque cause que ce soit, le Vendeur se réserve le droit de résilier les commandes en cours.

9. GARANTIE

9.1. Sous réserve que la responsabilité du Vendeur soit reconnue par le Vendeur ou démontrée par l'Acquéreur, il est expressément convenu entre les parties que la garantie est strictement limitée, à la discrétion du Vendeur, à l'obligation de réparer ou de remplacer le Produit.

9.2. Les Produits livrés sont garantis par le Vendeur pendant douze (12) mois à compter de la livraison.

Dans tous les cas, toute réclamation sur les vices apparents ou la non-conformité des Produits livrés aux produits commandés doit être adressée au Vendeur par écrit, au plus tard quinze (15) jours à compter de la réception des Produits.

Les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'Acquéreur.

Si après diagnostic, il est procédé à la réparation du Produit pour des causes hors garantie (cf. 9.2), l'Acquéreur prendra à sa charge les frais de réparation et de retour (transport, etc…) du Produit. Les frais de réparation et de livraison du Produit réparé ou échangé dans le cadre de la garantie seront à la charge du Vendeur.

Toute mise en conformité des Produits par l'Acquéreur ou les clients de l'Acquéreur revendeur, sans accord du Vendeur, sur son principe et sur son coût, entraîne la perte du droit à toute réclamation par l'Acquéreur.

9.3. La garantie du Vendeur est exclue :
- pour les défauts provenant de l'installation, de l'utilisation, de l'entretien, du non-respect des précautions d'emploi réalisés par l'Acquéreur ou les clients de l'Acquéreur revendeur ;
- pour les défauts provenant d'une faute, d'une négligence, d'une erreur de l'Acquéreur ;
- pour les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale des consommables et pièces (piles, thermocouples, joints d'étanchéité…),
- dès lors que le Produit a été, en tout ou partie, préalablement réparé, modifié voire une pièce remplacée par l'Acquéreur ou un tiers qu'il aurait fait intervenir, et ce sans la validation expresse préalable du Vendeur ;
- des détériorations ou accidents imputables à l'Acquéreur, aux clients de l'Acquéreur revendeur ou à un tiers ;
- en cas de modification, d'utilisation anormale non conforme à la destination du Produit, aux règles de l'art, au Manuel d'Utilisation, ou aux préconisations ou recommandations du Vendeur ou toute utilisation de piles inadaptées;
- en cas de non-respect par l'Acquéreur de ses obligations tant à l'égard du Vendeur que des clients sous-acquéreurs ;
- en cas de force majeure telle que définie à l'article 13 des présentes.

9.4. Au terme de cette durée de 12 mois, le Vendeur conseille à l'Acquéreur de procéder à la maintenance du Produit auprès du Vendeur afin notamment de procéder à son étalonnage et à la vérification de son bon fonctionnement. La maintenance fera l'objet d'un devis préalable.

10. CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE – FORCLUSION/PRESCRIPTION

10.1. La responsabilité du Vendeur est limitée aux dommages matériels directs causés à l'Acquéreur, ainsi qu'aux clients de l'Acquéreur revendeur, qui résulteraient de fautes qui lui seraient directement et exclusivement imputables.

En aucune circonstance, le Vendeur ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que : pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner. Le Vendeur n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables des fautes, manquements ou omissions commis par l'Acquéreur, les clients de l'Acquéreur revendeur ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat.

L'Acquéreur revendeur dégage en conséquence le Vendeur de toute responsabilité et la garantit pour l'ensemble des conséquences pécuniaires de toute action ou procédure intentée par les tiers et/ou ses clients, directement ou indirectement liées à ces activités de promotion et de commercialisation du Produit.
La fourniture de terminaux, l'accès internet, la perte d'informations, la sauvegarde des données étant indépendants du présent contrat et ne relevant pas des prestations incombant au Vendeur, celui-ci ne pourra être tenu pour responsable des difficultés imputables à une inadéquation de ces moyens techniques et prestations, au fonctionnement défectueux de ceux-ci ou à leur mauvaise utilisation par l'Acquéreur. Le Vendeur ne pourrait être tenu enfin responsable des conséquences directes ou indirectes de tout dommage qui affecterait l'Acquéreur par suite de défectuosité ou de piratage du système et/ou des données.

De façon plus générale, le Vendeur n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables pour l'une des causes listées à l'article 9.3 ci-dessus.

10.2. L'Acquéreur et le client de l'Acquéreur revendeur sont parfaitement informés et acceptent que la responsabilité civile du Vendeur, quel qu'en soit le fondement, et toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, soit limitée à une somme plafonnée au montant encaissé par le Vendeur au titre du Produit objet du litige.

Le prix de vente attractif du Produit précisé au sein de l'accusé réception de commande a été fixé en prenant en compte cette répartition des risques entre le Vendeur et l'Acquéreur ainsi que la limitation d'indemnisation ci-dessus précisée. En l'absence d'une telle répartition des risques, le prix n'aurait pu être fixé ainsi.

L'Acquéreur et le client de l'Acquéreur revendeur se portent garants de la renonciation à recours de leurs assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec eux, contre le Vendeur ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

10.3. À peine de forclusion, toute réclamation devra être adressée par l'Acquéreur par LRAR, accompagnée de tous justificatifs (et notamment : bon de livraison et facture ; explication exhaustive des causes de la réclamation) dans un délai de trois (3) jours à partir de la réception du Produit en cas d'erreur ou de vice apparent et dans un délai de huit (8) jours à partir de toute autre défaillance et dans tous les autres cas, et notamment à partir de la découverte du vice en cas de vice caché. En tout état de cause, et sauf disposition d'ordre public contraire, la responsabilité du Vendeur, quelle qu'en soit son fondement (notamment au titre de la formation, l'exécution, la cessation et la validité du contrat), ne peut plus être mise en cause au-delà du délai de prescription contractuellement fixé à un (1) an à compter de la date de livraison du Produit ou du jour où la livraison aurait dû avoir lieu.

11. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

11.1. LE VENDEUR SE RESERVE LA PROPRIETE DE TOUS LES PRODUITS VENDUS JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. LE PAIEMENT S'ENTENDANT DE L'ENCAISSEMENT EFFECTIF DU PRIX. NEANMOINS, A COMPTER DE LA LIVRAISON, L'ACQUEREUR ASSUME LA RESPONSABILITE DES DOMMAGES QUE CES BIENS POURRAIENT SUBIR OU OCCASIONNER.

En tout état de cause, si l'Acquéreur ne respecte pas cet engagement et revend, transforme, incorpore ou nantit le Produit avant complet paiement du prix, il s'engage à informer précisément son propre client sous-acquéreur des droits de propriété dont dispose le Vendeur sur le Produit. Il s'engage par ailleurs à identifier précisément le Produit du Vendeur.

Le Vendeur peut demander la restitution du Produit à l'Acquéreur et donc revendiquer ce dernier afin de recouvrer le droit d'en disposer.

Le Vendeur pourra en outre, conformément à l'article 2372 du Code civil, reporter son droit de propriété sur la créance de l'Acquéreur à l'égard de son client sous-acquéreur ou sur l'indemnité d'assurance subrogée au Produit.

11.2. En cas de redressement ou liquidation judiciaire, les commandes en cours seront automatiquement annulées sans qu'il soit besoin d'en donner avis si les Produits ne sont pas encore livrés dans le respect des dispositions légales applicables. Si les Produits ont été livrés, le Vendeur se réserve le droit de les revendiquer conformément aux dispositions de l'article L 624-16 du Code de commerce. Jusqu'à leur règlement complet, les Produits commercialisés par le Vendeur sont sous la garde de l'Acquéreur qui doit supporter les risques qu'ils pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

12. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

12.1. Le Vendeur est notamment titulaire ou exploite les marques, dénominations et signes distinctifs JRI-TMI, TMI-Orion, VACQ, NanoVACQ, PicoVACQ, MiniVACQ, CeriDry, High-T-Dry, Drybal, Qlever, FullRadio, des droits d'auteur sur les plans, modèles, sur les logiciels incorporés aux Produits. En conséquence, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle, ainsi que le savoir-faire incorporés dans les documents transmis, et au sein du Produit demeurent la propriété exclusive de JRI-TMI.

12.2. L'Acquéreur ne dispose que d'un droit d'usage personnel sur lesdits logiciels mis à disposition par le Vendeur, et dont ce dernier reste titulaire, et s'engage notamment à ne pas copier, modifier ou décompiler tout ou partie des logiciels intégrés dans les Produits. L'Acquéreur s'interdit d'adopter un graphisme, logo, une dénomination, une marque, susceptibles d'engendrer des confusions avec les marques, dénominations et signes distinctifs du Vendeur.

12.3. L'Acquéreur ne saurait avoir ou acquérir un quelconque droit de propriété intellectuelle ou industrielle sur les études, développements spécifiques (sur le Produit et/ou le logiciel) réalisés à la demande de l'Acqu éreur par le Vendeur, qui restent la propriété exclusive de ce dernier, et ce même en cas de transfert de propriété du bien. 12.4. Toute utilisation non autorisée ou non conforme aux dispositions suivantes des droits de propriété intellectuelle et industrielle appartenant au Vendeur est de nature à entraîner des poursuites judiciaires civiles et/ou pénales, conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

12.5. En cas de commande par l'Acquéreur de Produits que le Vendeur doit fabriquer à partir de dessins, modèles, plans, prototypes, études mis à disposition par l'Acquéreur, ce dernier garantit être titulaire de tous les droits sur ces derniers.

L'Acquéreur garantit le Vendeur contre toute revendication, action en contrefaçon, ou action mettant en cause la responsabilité civile délictuelle pour imitation, concurrence déloyale, parasitisme du Vendeur, en raison de la possession, de l'utilisation, de la modification des dessins, modèles, plans, prototypes, études, moules ou outillages, voire de la fabrication et de la revente des Produits, et supportera seul toutes les conséquences directes et indirectes résultant de telles actions.

Il s'oblige en conséquence à dédommager intégralement le Vendeur de l'ensemble des frais, honoraires et/ou dommages-intérêts qui pourraient lui être occasionnés de ce chef.

13. FORCE MAJEURE

Tout événement, en dehors du contrôle de l'une ou de l'autre partie, contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prévenir constitue un cas de force majeure et suspend à ce titre les obligations des parties. Les parties admettent conventionnellement entre elles que, sans que cette liste ne soit limitative, les événements suivants relèvent soit de la force majeure, soit du cas fortuit, soit du fait d'un tiers les dommages trouvant leur origine ou leur cause dans : une grève, dégradation du Produit par un tiers, guerre civile ou étrangère, des émeutes ou mouvements populaires, des attentats.

14. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

14.1. Les informations personnelles collectées par le Vendeur sur l'Acquéreur revendeur et/ou sur l'Acquéreur Utilisateur (Nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, etc.) sont enregistrées dans son fichier client et sont nécessaires pour la bonne gestion et l'exécution du contrat, la garantie, le service après-vente, l'envoi de newsletter et les actions de communication en lien avec les nouvelles offres du Vendeur. En acceptant les présentes Conditions Générales, l'Acquéreur Revendeur et l'Acquéreur Utilisateur donnent leur consentement à l'utilisation, par le Vendeur de ses données personnelles.

Les informations personnelles collectées sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 3 années, sauf si :

• Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou règlementaire ;
• Le client a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Vendeur s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

14.2. Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

L'Acquéreur Revendeur et l'Acquéreur Utilisateur peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en contactant : dpo@group-mms.com

14.3. Dans le cas où l'Acquéreur Revendeur et l'Acquéreur Utilisateur ne souhaiteraient pas/plus recevoir d'informations commerciales et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix lors de la finalisation de sa commande, de modifier son choix en contactant l'entreprise dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à l'entreprise par des tiers, à des fins de prospection commerciale.
Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).